

Mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information

Convention de fonctionnement du service commun

**Entre la Communauté
d'Agglomération de Chambéry
métropole – Cœur des Bauges et
la Commune de La Ravoire**

Version du 15 mai 2017

SOMMAIRE

PRÉAMBULE :	3
ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION	3
ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION DE LA DSI MUTUALISEE	4
<i>PERIMETRE DE LA MUTUALISATION</i>	4
<i>MISE EN ŒUVRE DE SERVICES AUX COMMUNES</i>	4
<i>MISSIONS DE LA DSI MUTUALISEE</i>	4
ARTICLE 3 : INSTANCES DE GOUVERNANCE	5
<i>COMITE STRATEGIQUE</i>	5
<i>COMITE DE PILOTAGE DE LA DSI</i>	5
ARTICLE 4 : RESIDENCE ADMINISTRATIVE	6
ARTICLE 5 : RESSOURCES HUMAINES	6
ARTICLE 6 : MISE A DISPOSITION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT	6
ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DE LA MUTUALISATION	7
<i>DEPENSES DE PERSONNEL</i>	7
<i>FRAIS DE GESTION</i>	8
<i>DEPENSES LIEES AUX MISSIONS DE LA DSI</i>	9
ARTICLE 8 : DUREE / CLAUSE DE REVOYURE / DENONCIATION / LITIGES	10
ANNEXES	11
ANNEXE 1 : CONSTITUTION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE	11

Entre

La Communauté d'agglomération de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, sise 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, représentée par M. Xavier DULLIN, son président, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 15 juin 2017, ci-après dénommée l'EPCI,

et

La ville de La Ravoire, sise Hôtel de Ville - BP 72 - 73490 La Ravoire, représentée par Patrick MIGNOLA, son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du xx juin 2017, ci-après dénommée la Commune ;

PRÉAMBULE :

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation, prévu par l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Chambéry métropole et la ville de Chambéry ont décidé, en mai 2011, de mutualiser leurs systèmes d'information, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs équipes respectives au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole.

Au 1^{er} janvier 2016, les agents de Chambéry ont été transférés à Chambéry métropole au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée.

Au 1^{er} septembre 2016, la ville de La Motte-Servolex a rejoint le service commun.

Ce service commun peut être mis à disposition des communes membres de l'Agglomération et chaque commune est libre de l'intégrer ou de rester autonome pour cette fonction.

La Commune de La Ravoire, qui dispose d'un service informatique constitué d'un agent, souhaite rejoindre le service commun de la DSI au 11 septembre 2017.

Selon les dispositions de l'article L5211-4-2 du (CGCT), l'arrivée de La Ravoire au sein de la DSI mutualisée nécessite la signature d'une convention qui décrit les modalités organisationnelles et financières du service commun. Les modalités adoptées dans cette convention s'appliquent dans les mêmes conditions à tous les membres du service commun.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser l'adhésion de la Commune de La Ravoire au service commun des systèmes d'information géré par Chambéry métropole – Cœur des Bauges et de décrire les principes de fonctionnement et de gouvernance de la DSI mutualisée.

Cette convention interviendra après avis du Comité technique de Chambéry métropole - Cœur des Bauges en date du 8 juin 2017 et de celui de La Ravoire en date du xx/xx/2017.

ARTICLE 2 : Champ d'intervention de la DSI mutualisée

Périmètre de la mutualisation

A compter du 11 septembre 2017, la DSI mutualisée agit indifféremment pour le compte ;

- de la Communauté d'Agglomération de Chambéry métropole – Cœur des Bauges
- de la Ville de Chambéry
- de la Commune de La Motte-Servolex
- de la Commune de La Ravoire

Et elle agit également pour :

- Savoie Déchets (convention de services avec l'Agglomération de Chambéry Métropole en 2010 incluant les systèmes d'information)
- l'EPIC Grand Chambéry Alpes Tourisme
- le CCAS de la Ville Chambéry
- le CCAS de la Commune de La Motte-Servolex
- ainsi que toute nouvelle structure pouvant être créée pendant la durée de validité de la convention.

Mise en œuvre de services aux communes

La DSI mutualisée a vocation à devenir une DSI communautaire, ouverte aux autres communes membres de l'agglomération qui en feront la demande.

Dans toutes les consultations lancées pour l'acquisition de logiciels depuis la création de la DSI mutualisée, la possibilité d'une extension aux communes qui le souhaiteraient est systématiquement inscrite. C'est également le cas d'applicatifs acquis antérieurement à la mutualisation.

Sous réserve d'une disponibilité suffisante, la DSI pourrait également :

- proposer un accompagnement méthodologique et une expertise dans différents domaines du SI ;
- accompagner l'acquisition de solutions logicielles pour certaines communes dans le cadre de groupements de commandes.

Chambéry métropole - Cœur des Bauges avait, avant la mutualisation, ouvert aux communes en mode extranet ; le SIG en mode Web Carto'Fil ainsi que l'intranet le Fil. Ces services sont évidemment poursuivis.

Les communes souhaitant bénéficier de certains services de la DSI mutualisée sont appelées à faire connaître leurs attentes et besoins. Une offre de services sera construite en conséquence.

Missions de la DSI mutualisée

A compter du 11 septembre 2017, la DSI est en charge des grands domaines suivants :

- systèmes d'information,
- téléphonie (pour Chambéry métropole – Cœur des Bauges et les communes de La Motte-Servolex et de La Ravoire)
- copieurs (suivi technique pour la ville de Chambéry et les communes de La Motte-Servolex et de La Ravoire)

Les principales missions exercées sont les suivantes :

- développement des systèmes d'information dans le cadre d'une démarche de schéma directeur :
 - assistance aux services utilisateurs pour l'expression des besoins, coordination des demandes,
 - propositions d'évolutions technologiques dans les domaines matériels, des outils métiers, collaboratifs, ou de pilotage ainsi que pour les services aux citoyens, en accord avec les standards du marché ;
 - planification, définition, mise en œuvre et suivi des projets avec notamment la co-rédaction de cahiers des charges avec les maitrises d'ouvrage concernées, le lancement de consultations dans le cadre des marchés publics, ainsi que l'accompagnement au changement.

- maintien en condition opérationnelle du système d'information et services à valeur-ajoutée :
 - administration des infrastructures systèmes, réseaux, téléphonie et bases de données ;
 - gestion technique et administrative du parc bureautique (postes de travail, imprimantes et photocopieurs, téléphones), installation et maintenance des matériels, des logiciels bureautiques et métiers ;
 - gestion technique et administrative du parc des écoles, en direct par la DSI mutualisée ou via un prestataire en sous-traitance ;
 - support technique aux utilisateurs ;
 - lien avec les prestataires pour les installations et le support technique avancé.
 - acquisition, mise à jour de couches d'information géographiques ;
 - réalisation de cartographies avancées et d'analyses géospatiales ;
 - accompagnement et réalisation de plans interactifs destinés au grand public.

ARTICLE 3 : Instances de gouvernance

Comité stratégique

Un Comité stratégique (Costra) a été créé dans le but de valider le déploiement et la création des services communs ainsi que les modalités financières. Ce Comité stratégique est unique et compétent pour les services communs actuels (DSI et Communication) et les services communs à créer. Sa composition est précisée en annexe 1.

Comité de pilotage de la DSI

Le Comité de pilotage est l'instance décisionnelle, rendant les arbitrages nécessaires au bon fonctionnement de la DSI mutualisée. Sa composition est précisée en annexe 1.

Ce comité de pilotage est notamment amené à :

- Dans le cadre de la mutualisation,
 - suivre la mise en œuvre de la mutualisation d'un point de vue organisationnel et financier ;
 - valider le rapport annuel du service commun préparé par la DSI et destiné à alimenter le rapport annuel général sur les mutualisations à présenter au Conseil

- communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges lors du débat d'orientation budgétaire et aux Conseils municipaux des communes concernées ;
- fournir les éléments d'arbitrage au Costra ;
- valider les clés de répartition des projets dérogeant à la clé générique ;
- Dans le cadre du schéma directeur numérique,
 - assurer le suivi de mise en œuvre du SDN ;
 - décider des mises à jour du SDN ;
 - piloter la communication sur le SDN et son contenu.

ARTICLE 4 : Résidence administrative

La résidence administrative du service commun est fixée au siège de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, 106 allée des Blachères - 73 026 CHAMBERY.

Les locaux de la DSI sont basés au 130 avenue des Follaz - 73026 CHAMBERY Cedex.

ARTICLE 5 : Ressources humaines

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'agent de la Commune de La Ravoire exerçant en totalité ses fonctions dans le service commun sera transféré de plein droit à l'EPCI à compter du 11 septembre 2017.

En application de l'article L5111-7 du CGCT, l'agent transféré conserve, s'il y a intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui lui était applicable ainsi, qu'à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En fonction de la mission réalisée, les agents composant le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI ou du Maire de la Commune pour laquelle ils interviennent.

L'autorité hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun est le Président de l'EPCI qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre, l'évaluation des agents du service commun relève du Président de l'EPCI.

Les modalités de remboursement entre les collectivités concernant la masse salariale sont traitées à l'article 7.

ARTICLE 6 : Mise à disposition des moyens de fonctionnement

Les moyens de fonctionnement concernent :

- les biens mobiliers
- les moyens de transports

Les moyens de fonctionnement, mis en commun au moment de la mutualisation de la DSI, sont mis à disposition des signataires de la présente convention.

Ils restent propriété de la collectivité qui les met à disposition et sortiront de son patrimoine lorsqu'ils deviendront inutilisables.

Moyens de transports

Pour l'exercice de leurs missions, les membres de la DSI mutualisée utilisent un parc de véhicules qui leur est réservé. Celui-ci est composé de :

- 3 véhicules légers propriété de la ville de Chambéry
- 2 véhicules légers propriété de Chambéry métropole – Cœur des Bauges
- 1 scooter électrique propriété de la ville de Chambéry
- 1 vélo électrique propriété de Chambéry métropole – Cœur des Bauges

Selon la réglementation en vigueur, l'ensemble des agents de la DSI mutualisée ont signé des autorisations de conduite des véhicules affectés au service.

Les frais liés au fonctionnement des véhicules cités précédemment sont détaillés dans l'article 7 et la sous-partie frais de gestion.

ARTICLE 7 : Modalités financières de la mutualisation

Pendant la période couverte par la présente convention, les dépenses relatives à la DSI sont regroupées en 3 catégories :

- les dépenses de personnel
- les frais de gestion
- les dépenses liées aux missions de la direction (hors masse salariale et frais de gestion)

Dépenses de personnel

A compter du 11 septembre 2017, les dépenses de personnel relatives à l'agent municipal transféré à l'agglomération feront l'objet d'une facturation à la ville de La Ravoire.

Méthode de calcul

Le montant des charges de personnel sera établi sur la base du coût annuel réel de l'agent municipal affecté aux missions des systèmes d'information sur l'année 2016.

Le montant des dépenses de personnel à prendre en charge par le budget de la commune membre fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Sa détermination interviendra au plus tard au 31 décembre 2017.

Modalités de remboursement

Les dépenses de personnel seront ré-imputées à la ville de La Ravoire de manière trimestrielle sous la forme d'une facturation.

Ce montant sera actualisé de manière annuelle avec une indexation de +0,5% par an.

Clause particulière relative à l'exercice 2017

Les dépenses de personnel relatives à l'exercice 2017 correspondront à une période d'activité de 3 mois et 20 jours qui s'étend du 11 septembre 2017 au 31 décembre 2017.

Concernant l'exercice 2017, la facturation des dépenses de personnel s'effectuera en une seule fois avec une émission de titre intervenant au plus tard le 31 décembre 2017 si les délibérations et les clôtures budgétaires le permettent.

Le montant des charges de personnel sera porté à la connaissance de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Une fois ce montant établi, il sera ré-imputé au budget de la commune membre.

Frais de gestion

Les frais de gestion de la DSI prennent en compte les coûts liés à l'utilisation des locaux et les frais de gestion du parc de véhicules ainsi que toutes les dépenses liées au fonctionnement courant de la DSI mutualisée.

Ces frais de gestion feront l'objet d'une répartition entre la ville de Chambéry, Chambéry métropole – Cœur des Bauges et les communes de La Motte-Servolex et de La Ravoire.

Méthode de calcul

La méthode retenue pour la détermination du montant des frais annuels de gestion prend en compte :

- pour les charges liées au bâtiment des Follaz : les fluides, l'assurance du bâtiment, les frais de nettoyage, les frais de gardiennage, les fournitures administratives et les frais de télécommunications ;
- pour les charges liées au parc de véhicules : l'assurance des véhicules, les locations des véhicules, les frais de carburant et d'entretien.

Modalités de remboursement

Un montant forfaitaire annuel sera établi et sera ré-imputé à la ville de La Ravoire à partir de l'année 2018 de manière trimestrielle sous la forme d'une facturation.

Ce montant sera actualisé de manière annuelle avec une indexation de +0,5 % par an.

Clé de répartition des frais de gestion

Le montant global des frais de gestion est divisé entre les collectivités suivant une clé de répartition basée sur le nombre d'agents au moment du transfert.

L'entrée de la Commune de La Ravoire au sein du service commun vient modifier la clé de répartition des frais de gestion.

La révision de cette clé de répartition interviendra à partir de 2018 après validation par le Copil DSI mutualisée et le Costra.

Collectivité	Nombre d'agents au moment du transfert	Clé de répartition
Ville de Chambéry	13 agents + 1 apprenti	58,3 %
Chambéry métropole - Cœur des Bauges	7 agents	29.2 %
La Motte-Servolex	2 agents	8.3 %
La Ravoire	1 agent	4.2 %
Total	24 agents	100 %

Montant des frais de gestion

Le montant des frais de gestion à prendre en charge par le budget de la commune membre fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Sa détermination interviendra au plus tard au 31 décembre 2017.

Le montant des frais de gestion sera porté à la connaissance de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Clause particulière relative à l'exercice 2017

Pour l'année 2017, aucune refacturation sur les frais de gestion ne sera réalisée.

Dépenses liées aux missions de la DSI

Les dépenses liées aux missions de la DSI comprennent les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement hors masse salariale et frais de gestion de la DSI. (ex : financement des projets, achat de biens, prestations de service, maintenances réseaux et serveurs)

Dans cette rubrique, deux niveaux sont à différencier :

- Soit les prestations, acquisitions ou projets sont affectables à un des membres du service commun et la facturation est réalisée par collectivité.
- Soit les prestations, acquisitions ou projets sont mutualisés et les dépenses sont partagées selon une clé de répartition.

A noter que pour les prestations mutualisées, une clé de répartition dérogatoire pourra être décidée librement par le CoPil DSI mutualisée.

Clé de répartition générique

La clé de répartition générique est basée sur le nombre de postes des parcs informatiques de chaque collectivité, à savoir :

- le nombre d'ordinateurs fixes,
- le nombre d'ordinateurs portables,
- le nombre de tablettes numériques.

Cette clé permet d'évaluer le volume de support technique et d'activité de la DSI mutualisée.

Recensement du parc informatique

Une actualisation de l'état du parc informatique a été réalisée en 2017 et conduira à une modification de la clé de répartition générique. La révision de cette clé de répartition interviendra à partir de 2018 après validation par le Copil DSI mutualisée et le Costra et suite à la signature d'un avenant entre les collectivités concernées.

Clé de répartition dérogatoire

Une clé de répartition plus adaptée peut être ponctuellement utilisée entre les collectivités membres de la DSI en fonction des projets étudiés en Comité de Pilotage DSI. Cette clé dérogatoire devra être validée par le Comité de Pilotage et sera effective tout au long du projet concerné. En outre, si le projet mutualisé concerne seulement 2 ou 3 membres du service commun alors une nouvelle clé sera également recalculée et validée en Comité de pilotage.

Cas particulier des groupements de commande

Une convention de groupement de commandes pouvant associer d'autres partenaires est mise à jour annuellement. Elle indique, pour chaque projet, la clé de répartition à retenir.

Le prestataire adressera à chaque entité une facture correspondant à sa participation au projet, selon les principes financiers adoptés.

ARTICLE 8 : Durée / Clause de revoyure / Dénonciation / Litiges

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019 pour les années 2017, 2018 et 2019. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction tous les 3 ans.

Celle-ci pourra également être révisée chaque année en fonction de l'évolution du périmètre de la DSI ou de l'évolution du niveau de service et les clés de répartition entre les membres seront alors revues en fonction des différents cas de figure (nouvelle commune intégrant le service commun avec ou sans agent). Un avenant interviendra le cas échéant. La répartition des dépenses en fonction des différents membres pourra être révisée sur décision du CoStra, puis signature d'un avenant entre les collectivités concernées.

La présente convention peut être résiliée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant le 31 décembre de chaque année. Les frais induits par le dégroupage de la collectivité seront imputés à cette dernière.

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Grenoble, dans le respect des délais de recours.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour la ville de La Ravoire,
Son Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération de
Chambéry métropole – Cœur des Bauges,
Son Président,

Patrick MIGNOLA

Xavier DULLIN

Annexes

Annexe 1 : Constitution des instances de gouvernance

Le Comité stratégique

Le Comité Stratégique se compose de la façon suivante :

- Maire de la Ville de Chambéry
- Président de l'Agglomération de Chambéry métropole – Cœur des Bauges
- Vice-Président en charge des finances de l'Agglomération de Chambéry métropole –Cœur des Bauges
- 1^{ère} Adjointe de la Ville de Chambéry en charge du rayonnement de la ville et de l'agglomération, de l'urbanisme, des transports, de la circulation et du stationnement

Le Comité de pilotage de la DSI

Le Comité de Pilotage est composé du :

- Vice-Président en charge des finances à l'Agglomération de Chambéry métropole – Cœur des Bauges,
- Vice-Président en charge des ressources humaines et aux moyens des services de l'Agglomération de Chambéry métropole – Cœur des Bauges,
- Autre membre du Bureau de l'Agglomération de Chambéry métropole –Cœur des Bauges,
- Adjoint en charge de l'économie, des finances et de l'emploi et de l'insertion à la Ville de Chambéry,
- Adjoint en charge du développement durable, des technologies innovantes, de la transition énergétique et de la communication à la Ville de Chambéry,
- Un représentant de la Commune de La Motte-Servolex,
- Un représentant de la Commune de La Ravoire,
- Directeur Général des Services de l'agglomération de Chambéry métropole – Cœur des bauges,
- Directeur Général des Services de la Ville de Chambéry ou de son représentant,
- Directeur Général des Services de la Commune de La Motte-Servolex,
- Directeur Général des Services de la Commune de La Motte-Servolex,
- Directeur Général des Services de la Commune de La Ravoire,
- Directrice de la mission de Modernisation de l'Action Publique de la Ville de Chambéry,
- Directeur de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée.

Le CoPil pourra être complété par d'autres membres.